

ORDONNANCE PERMANENTE

OBJET

Référence automatique en physiothérapie.

Pour éviter les délais d'attente et optimise la prise en charge de la clientèle orthopédie.

INDICATION

Pour tous les usagers admis en orthopédie.

Pour tous les usagers inscrits à la clinique de pré-admission pour y subir une chirurgie élective (arthroscopie de l'épaule, du genou et de la cheville, arthroplastie de l'épaule, du coude, du genou et de la hanche, reconstruction LCA, manipulation articulaire, réparation de la coiffe des rotateurs, exérèse de matériel d'ostéosynthèse de la hanche, de la cheville et du genou).

APPLICATION

Tous les physiothérapeutes du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur.

ORDONNANCE

- Évaluation et prise en charge en physiothérapie.
- Conseils et enseignement sur l'utilisation des aides techniques à la marche.
- Enseignement des exercices de renforcement et d'assouplissement articulaire.
- Restauration des fonctions et de l'autonomie.

N.B. Toute contre-indication à une prise en charge automatique doit être spécifiée au dossier.

	Chef du département d'orthopédie Dr Robert Duchesne	Date
	Direction des services professionnels	Date
ADOPTÉ :	Exécutif du CMDP	Date
APPROUVÉ :	Conseil d'administration	Date
En vigueur le :	Date	